

Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan
21, rue de Téhéran
75008 – PARIS

VALLOUREC

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Au capital de 4.578.568,56 euros

27, avenue du Général Leclerc

92100 Boulogne-Billancourt

RCS Nanterre: 552 142 200

La « **Société** »

-=-

**Création et émission de trois catégories d'actions de préférence
dites Actions Tranche 2, Actions Tranche 3 et Actions Tranche 4**

**Assemblée Générale Mixte en date du 7 septembre 2021
Rapport du commissaire aux avantages particuliers**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission de commissaire chargé d'apprécier les droits attachés aux actions de préférence au sens des articles L. 228-11 et suivantes du Code de commerce, appelées Actions Tranche 2, Actions Tranche 3 et Actions Tranche 4 que la Société envisage de créer et d'émettre, qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 27 juillet 2021, j'ai établi le présent rapport conformément aux articles L.225.147, L.228-15 et R.225-136 du Code de commerce.

Les caractéristiques des Actions Tranche 2, des Actions Tranche 3 et des Actions Tranche 4 que la la Société est susceptible de créer et d'émettre sont présentées en annexe du projet de statuts modifiés de ladite Société en ce compris le projet des termes conditions desdites actions (les « **Termes et Conditions** ») y annexés (les « **Statuts Modifiés** »). Il m'appartient de décrire et d'apprécier les avantages particuliers attachés à ces actions de préférence. A cet effet, j'ai effectué les diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur cette opération ; l'exposé adoptera le plan suivant:

1. Présentation de l'opération et description des avantages particuliers ;
2. Diligences effectuées ;
3. Appréciation des avantages particuliers ;
4. Conclusion.

Je vous précise que pour l'accomplissement de cette mission, je ne me suis trouvé à aucun moment dans l'un des cas visés par les dispositions légales constituant des incompatibilités ou déchéances d'exercer ma mission.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

1.1. Société concernée

Vallourec est une Société Anonyme à conseil d'administration, immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre sous le numéro 552 142 200, son siège social est situé 27, avenue du Général Leclerc – 92100 Boulogne Billancourt. Le capital social est de 4.578.568,56 euros divisé en 228.928.428 actions ordinaires de 0,02 euro de valeur nominale.

1.2. Contexte de l'opération

La Société envisage de procéder à l'attribution d'actions gratuites au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société sous forme d'attribution gratuite d'actions de préférence. Ainsi, il est envisagé la création et l'émission de trois (3) catégories d'actions de préférence.

1.3. Résumé des caractéristiques des avantages particuliers

On entend par avantage particulier toute faveur de nature pécuniaire ou autre, à titre temporaire ou permanent, attaché à une action qui crée un droit sur la société distinct de ceux attachés aux autres actions. Ainsi, l'analyse du projet de Statuts Modifiés de la Société me permet d'identifier les avantages particuliers suivants attachés aux Actions Tranche 2, aux Actions Tranche 3 et aux Actions Tranche 4 (ensemble les « **Actions Gratuites sous Conditions de Performance** »). Etant précisé que la description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans projet de Statuts Modifiés.

Les termes commençant par une majuscule et non expressément définis dans ce rapport, ont la signification qui leur est attribuée dans le projet de Statuts Modifiés.

Droits communs aux Actions Gratuites sous Conditions de Performance

1. Aucun droit de vote aux assemblées générales des actionnaires de la Société ne sera attaché aux Actions Gratuites sous Conditions de Performance.
2. Aucun droit financier n'est attaché aux Actions Gratuites sous Conditions de Performance et le détenteur d'une Action Gratuite sous Conditions de Performance n'a droit en cette qualité à aucune somme lors d'une distribution par la Société, quelle que soit la forme de cette distribution, y compris par le biais du paiement de dividendes, de réserves et/ou de primes, ni à aucun droit sur tout produit de liquidation.
3. Nonobstant l'article L. 228-11 du Code de commerce, les Actions Gratuites sous Conditions de Performance seront assorties d'un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire.
4. La Société peut racheter les Actions Gratuites sous Conditions de Performance de tout détenteur (un « **Bénéficiaire** »), dans les conditions suivantes (le « **Droit de Rachat** ») :
 - (a) En cas de Départ d'un Bénéficiaire survenant pendant la Durée du Plan, la Société aura le droit de racheter toutes les Actions Gratuites sous Conditions de Performance attribuées au Bénéficiaire concerné.
 - (b) Dans le cas où, à la Date Limite, les Actions Tranche 2, Actions Tranche 3 ou les Actions Tranche 4 ne sont pas devenues, respectivement, des Actions Tranche 2 Vestées, des Actions Tranche 3 Vestées ou des Actions Tranche 4 Vestées, la Société aura le droit de racheter les Actions Gratuites sous Conditions de Performance concernées.
 - (c) Le Droit de Rachat sera exercé dans les conditions suivantes :
 - (i) le Droit de Rachat sera exercé par décision du Conseil d'Administration (avec pouvoir de délégation conformément aux lois et règlements applicables) ;
 - (ii) dans le cas où la Société exercerait son Droit de Rachat, l'exercice du Droit de Rachat sera notifié par la Société au Bénéficiaire concerné dans les 6 mois suivant le Départ du

Bénéficiaire ou de la Date Limite, en précisant le nombre d'Actions Gratuites sous Conditions de Performance à racheter par la Société (la « **Notification d'Exercice** ») ;

(iii) le prix d'acquisition des Actions Gratuites sous Conditions de Performance transférées en vertu du Droit de Rachat correspondra (x) au Prix Moyen des Actions sur 30 jours de bourse consécutifs précédant la Notification d'Exercice en cas de Good Leaver (la « **Valeur de Marché** »), (y) à 30% de cette Valeur de Marché en cas de tout Autre Cas de Départ (autre que Good Leaver), ou (z) à la valeur nominale en cas de rachat après la Date Limite.

5. Chaque Action Gratuite sous Conditions de Performance sera transférable sous réserve des stipulations des statuts de la Société, du Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance, et de sa Lettre de Notification d'Attribution (au sens du Plan d'Attribution des Actions Gratuites sous Condition de Performance).

La Société aura l'obligation de refuser l'enregistrement de tout Transfert d'une Action Gratuite sous Conditions de Performance qui n'aurait pas été effectué conformément aux stipulations des Termes et Conditions, des statuts de la Société et du Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance.

Tout Transfert des Actions Gratuites sous Conditions de Performance entraînera automatiquement (i) l'adhésion du cessionnaire (x) aux Termes et Conditions et (y) au Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance et (ii) le Transfert de tous les droits et obligations attachés aux Actions Gratuites sous Conditions de Performance transférées, sous réserve des lois applicables, des statuts de la Société et du Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance.

6. Dans le cas où la Société émettrait simultanément ou ultérieurement de nouvelles Actions Tranche 2 dont les détenteurs auraient des droits identiques à ceux conférés par les Actions Tranche 2, ces émissions seront assimilées à la présente émission, de sorte que toutes ces Actions Tranche 2 formeront une seule et même catégorie d'Actions Gratuites sous Conditions de Performance.

Par conséquent, les nouvelles Actions Tranche 2 ainsi émises seront, dans une telle hypothèse, intégralement et totalement assimilées aux Actions Tranche 2 précédemment émises et seront régies par les Termes et Conditions.

7. Les stipulations du paragraphe 6 s'appliquent *mutatis mutandis* aux Actions Tranche 3 et aux Actions Tranche 4.

8. La Société a le droit de modifier sa forme ou son objet social sans consulter l'une des Assemblées Spéciales.

Sous réserve de l'article L.228-99 du Code de commerce, la Société peut, sans consultation de l'une ou l'autre des Assemblées Spéciales :

(i) modifier ses règles de répartition des bénéfices ;

- (ii) amortir son capital social ; et
 - (iii) créer de nouvelles actions de préférence, étant précisé que la création de nouvelles actions de préférence ne pourra avoir pour objet de réduire les droits des Actions Gratuites sous Conditions de Performance sans avoir été approuvée par l'Assemblée Spéciale concernée.
9. Les détenteurs d'Actions Gratuites sous Conditions de Performance seront consultés sur toute fusion ou scission de la Société conformément au deuxième alinéa de l'article L. 228-17 du Code de commerce.

Actions Tranche 2

1. Dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-99 du Code de commerce, les détenteurs d'Actions Tranche 2 se réunissent en assemblée spéciale (**l'Assemblée Spéciale des Détenteurs d'Actions Tranche 2**). Un droit de vote est attaché à chaque Action Tranche 2 lors de l'Assemblée Spéciale.
2. Les Actions Gratuites Sous Condition de Performance de la Tranche 2 attribuées et émises conformément au Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance seront vestées si, et à la date à laquelle, le Prix Moyen de l'Action est au moins égal à 16,19 euros pendant 90 jours de bourse consécutifs dans les cinq ans suivant la Date de Restructuration (la « **Condition de Performance Tranche 2** ») (les « **Actions Tranche 2** »). Une fois que la Condition de Performance Tranche 2 aura été remplie pendant la Durée du Plan en ce qui concerne une Action Tranche 2, cette Action Tranche 2 sera réputée vestée (les « **Actions Tranche 2 Vestées** »).

La date à laquelle une Action Tranche 2 donnée devient une Action Tranche 2 Vestée est appelée « **Date de Vesting des Actions Tranche 2** ».

3. Conformément aux articles L. 228-12 et L. 228-14 du Code de commerce, les Actions Tranche 2 Vestées deviendront convertibles en Actions Ordinaires de la Société à tout moment à compter de leur Date de Vesting telle que prévue ci-dessus jusqu'à la Date Limite, à la seule discrétion du titulaire, selon un ratio de conversion de 1:1, à condition que le titulaire notifie par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au représentant légal de la Société) à la Société 15 jours à l'avance son intention de procéder à la conversion.
4. Si, à la Date Limite et sans préjudice des autres stipulations des Termes et Conditions et du Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance, une Action Tranche 2 n'est pas devenue une Action Tranche 2 Vestée, cette Action Tranche 2 perdra irrévocablement son droit de conversion en Action Ordinaire et sera soumise au Droit de Rachat de la Société à sa valeur nominale.
5. La conversion d'une Action Tranche 2 Vestée en une Action Ordinaire n'entraînera aucun paiement de la part de son détenteur.
6. Les Actions Ordinaires nouvelles seront assimilées aux Actions Ordinaires existantes de la Société, et seront par conséquent admises à la négociation et à la cotation.

Actions Tranche 3

1. Dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-99 du Code de commerce les détenteurs d'Actions Tranche 3 se réunissent en assemblée spéciale (**l'Assemblée Spéciale des Détenteurs d'Actions Tranche 3**). Un droit de vote est attaché à chaque Action Tranche 3 lors de l'Assemblée Spéciale.
2. Les Actions Gratuites Sous Condition de Performance de la Tranche 3 attribuées et émises conformément au Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance seront vestées si, et à la date à laquelle, le Prix Moyen de l'Action est au moins égal à 20,22 euros pendant 90 jours de bourse consécutifs dans les cinq années suivant la Date de Restructuration (la « **Condition de Performance Tranche 3** ») (les « **Actions Tranche 3** »). Une fois que la Condition de Performance Tranche 3 aura été remplie pendant la Durée du Plan en ce qui concerne une Action Tranche 3, cette Action Tranche 3 sera réputée vestée (les « **Actions Tranche 3 Vestées** »).

La date à laquelle une Action Tranche 3 donnée devient une Action Tranche 3 Vestée est appelée « **Date de Vesting des Actions Tranche 3** ».

3. Conformément aux articles L. 228-12 et L. 228-14 du Code de commerce, les Actions Tranche 3 Vestées deviendront convertibles en Actions Ordinaires de la Société à tout moment à compter de leur Date de Vesting telle que prévue ci-dessus jusqu'à la Date Limite, à la seule discrétion du titulaire, selon un ratio de conversion de 1:1, à condition que le titulaire notifie par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au représentant légal de la Société) à la Société 15 jours à l'avance son intention de procéder à la conversion.
4. Si, à la Date Limite et sans préjudice des autres stipulations des Termes et Conditions et du Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance, une Action Tranche 3 n'est pas devenue une Action Tranche 3 Vestée, cette Action Tranche 3 perdra irrévocablement son droit de conversion en Action Ordinaire et sera soumise au Droit de Rachat de la Société à sa valeur nominale.
5. La conversion d'une Action Tranche 3 acquise en une Action Ordinaire n'entraînera aucun paiement de la part de son détenteur.
6. Les Actions Ordinaires seront assimilées aux Actions Ordinaires existantes de la Société, et seront par conséquent admises à la négociation et à la cotation.

Actions Tranche 4

1. Dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-99 du Code de commerce les détenteurs d'Actions Tranche 4 se réunissent en assemblée spéciale (**l'Assemblée Spéciale des Détenteurs d'Actions Tranche 4**). Un droit de vote est attaché à chaque Action Tranche 4 lors de l'Assemblée Spéciale.
2. Les Actions Tranche 4 allouées et émises conformément au Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance seront acquises si le Prix Moyen de l'Action pendant 90 jours de bourse consécutifs dans les cinq ans suivant la Date de Restructuration est au moins égal à 28,32 euros (la « **Condition de Performance Actions Tranche 4** ») (les « **Actions Tranche 4** »). Une fois que la Condition de Performance Actions Tranche 4 a été remplie en ce qui concerne une Action Tranche 4 donnée pendant la Durée du Plan, l'Action Tranche 4 concernée sera vestée (les « **Actions Tranche 4 Vestées** »).

La date à laquelle une Action Tranche 4 donnée devient une Action Tranche 4 Vestée est appelée « **Date de Vesting des Actions Tranche 4** ».

3. Les Actions Tranche 4 Vestées deviendront convertibles en Actions Ordinaires de la Société à tout moment à compter de leur Date de Vesting telle que prévue ci-dessus jusqu'à la Date Limite, à la seule discrétion du détenteur, dans un rapport de 1:1, à condition que le détenteur notifie par écrit (par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au représentant légal de la Société) à la Société 15 jours à l'avance son intention de procéder à la conversion.
4. Si, à la Date Limite et sans préjudice des autres stipulations des Termes et Conditions et du Plan d'Attribution des Actions Sous Conditions de Performance, une Action Tranche 4 n'est pas devenue une Action Tranche 4 Vestée, cette Action Tranche 4 perdra irrévocablement son droit de conversion en Action Ordinaire et sera soumise au Droit de Rachat de la Société à sa valeur nominale.
5. La conversion d'une Action Tranche 4 Vestée en une Action Ordinaire n'entraînera aucun paiement de la part de son détenteur.
6. Les Actions Ordinaires nouvelles seront assimilées aux Actions Ordinaires existantes de la Société, et seront par conséquent admises à la négociation et à la cotation.

2. DILIGENCES EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à ce type de mission.

En particulier :

- J'ai échangé avec les conseils extérieurs qui m'ont exposé le contexte général de l'opération;
- J'ai pris connaissance du projet de Statuts Modifiés de la Société, du projet de rapport du Conseil d'Administration ainsi que du projet des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le 7 septembre 2021 ;
- J'ai examiné les documents juridiques et autres liés à l'opération ;
- J'ai vérifié que les avantages particuliers consentis ne sont ni interdits par la loi, ni contraires à l'intérêt de la Société.

3. APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

L'opération soumise consiste donc en l'octroi dans les Statuts Modifiés de la Société d'avantages particuliers requérant l'intervention d'un commissaire aux avantages particuliers en application des articles L.225-147 et L.228-15 al. 1 du Code de commerce.

Il ne m'appartient pas de juger le bien-fondé de l'octroi des avantages particuliers. Ma mission consiste à décrire et à apprécier les avantages particuliers attachés aux Actions de Préférence.

Les avantages particuliers confèrent aux titulaires des Actions Tranche 2, des Actions Tranche 3 et des Actions Tranche 4 des droits spécifiques qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation à la date du présent rapport. Par conséquent, je ne suis pas en mesure de conclure sur ce point.

Ces droits sont des avantages particuliers négociés entre professionnels avisés, qui ont, à mon avis, un caractère tout à fait légitime. Ils constituent une rupture de l'égalité entre associés justifiée par le contexte et les modalités dans lesquels est envisagée l'opération qui vous est soumise.

Ces avantages particuliers doivent être appréciés par les Actionnaires de la Société au regard de l'enjeu attaché à cette opération d'attribution d'actions gratuites.

Il conviendra, pour une parfaite information des Actionnaires de la Société, de se reporter au projet de Statuts modifiés et des Termes et Conditions y annexés, dans lesquels les avantages particuliers attribués aux titulaires des **Actions Tranche 2, des Actions Tranche 3 et des Actions Tranche 4** sont exposés de manière exhaustive et détaillée.

4. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, les avantages particuliers stipulés et explicitement exposés dans le projet de Statuts Modifiés n'appellent pas d'observation particulière de ma part.

Fait à Paris, le 27 août 2021



Exelmans Audit et Conseil

Stéphane Dahan

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris